

Privilège—M. Stevens

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'ACHAT DE BOMBARDIERS À EAU—LE CONTRAT POUR PEINDRE
LES APPAREILS

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnement et Services. Le ministre peut-il me donner l'assurance que la décision du gouvernement d'acheter 20 bombardiers à eau Canadair CL-215 créera de nouveaux emplois à la firme Springer Aerospace, qui a décroché des sous-contrats dans le passé pour peindre ces appareils et qui est située près de Sault-Sainte-Marie, dans une région où le taux de chômage est très élevé?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je connais très bien le travail effectué par cette entreprise, et je sais que le député s'y intéresse beaucoup. Je crois savoir que cette compagnie a fait du très bon travail dans le passé pour le compte de Canadair. Évidemment, je rappelle au député que dans les circonstances qu'il a citées, le contrat sera certainement attribué par Canadair à la firme qui fera la meilleure offre. Cependant, j'incite fortement le député à transmettre ses instances à Canadair.

* * *

LES PÊCHES

LA RÉORGANISATION DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION
SUR LA CÔTE EST

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, on a demandé le 15 avril au ministre des Pêches et des Océans si le gouvernement avait pris une décision sur la réorganisation du secteur de la transformation des pêches de l'Atlantique. Depuis lors, le gouvernement a présenté un budget où il n'est pas question du secteur de la pêche de l'Atlantique qui est dans une situation financière critique. Je voudrais demander au ministre d'État chargé du Développement économique qui, sauf erreur, est chargé au cabinet de la réorganisation des pêches de l'Atlantique, si une décision a été prise. Son collègue, le ministre des Pêches et des Océans nous a dit le 15 avril que les négociations avaient atteint un stade délicat et qu'il nous conseillait d'en parler à son collègue le ministre d'État chargé du Développement économique. Je lui pose maintenant la question.

● (1500)

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, le député sait très bien que l'équipe de négociation a reçu un mandat du comité du cabinet chargé de la réorganisation et que le mandat de négociation est en voie d'exécution.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LE CARACTÈRE PRÉSUMÉMENT TROMPEUR DES
TABLEAUX RÉVISÉS DU BUDGET—DÉCISION DE M^{me} LE
PRÉSIDENT

Mme le Président: Avant de rendre ma décision sur la question de privilège soulevée le 21 avril par le député de York-Peel

(M. Stevens), je voudrais faire connaître à la Chambre les faits qui ont entouré le dépôt des documents budgétaires les 19 et 21 avril.

Vers la fin de son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé six documents budgétaires imprimés que le greffier adjoint a déclaré avoir été déposés selon les formes. Très peu de temps après, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) a remis au greffier adjoint d'autres documents photocopiés qui, a-t-il dit, auraient dû être déposés par le ministre en même temps que les documents imprimés. Le greffier adjoint a accepté ces documents supplémentaires, mais il a décidé qu'il ne pouvait attester qu'ils avaient été déposés parce qu'on ne les avait pas fait parvenir au bureau du greffier conformément à la pratique établie pour le dépôt de documents. Il a transmis la documentation additionnelle à la division des Journaux en même temps que les documents déposés par le ministre et a fait rapport au greffier de la Chambre sur ce qui s'était passé.

Le lendemain, le secrétaire parlementaire a demandé au greffier adjoint pourquoi il n'avait pas approuvé le dépôt de la documentation additionnelle. Le greffier adjoint a expliqué qu'étant donné que l'on n'avait pas observé la pratique habituelle, il avait jugé qu'il n'était pas autorisé à le faire. Il a laissé entendre au secrétaire parlementaire que cette documentation pourrait être déposée par le ministre ou, en son nom, par son secrétaire parlementaire, à la prochaine séance. Effectivement, le secrétaire parlementaire a demandé et obtenu le consentement unanime de la Chambre pour déposer la documentation additionnelle à 11 heures le 21 avril.

Cela m'amène à la question de privilège soulevée par le député de York-Peel. Dans son exposé, le député a soutenu qu'à la suite de modifications apportées aux documents budgétaires et du dépôt distinct de certains tableaux révisés, le ministre des Finances avait trompé la Chambre, trahi son serment d'office et commis un outrage envers le Parlement. Selon cette argumentation, le ministre aurait été de quelque manière malhonnête dans sa façon de fournir les documents budgétaires.

Mes prédécesseurs et moi-même avons, à diverses occasions, déclaré que des accusations de ce genre ne peuvent être portées par le biais d'une question de privilège, mais seulement par une motion de fond dans laquelle on énonce clairement des accusations précises. Quoi qu'il en soit, les accusations du député ne s'appuient sur aucune preuve. D'après le rapport que j'ai reçu du bureau du greffier, il est évident que le ministre avait l'intention de déposer la documentation supplémentaire de concert avec les documents imprimés. On s'est presque immédiatement rendu compte de l'oubli, et une ou deux minutes plus tard, le secrétaire parlementaire a remis la documentation supplémentaire aux fonctionnaires de la Chambre. Le greffier adjoint, conscient de l'importance de respecter la pratique établie de la Chambre, n'a pas considéré cette documentation supplémentaire comme faisant partie intégrante des documents imprimés. Il ne s'est rien produit de plus grave qu'un malentendu possible à propos du dépôt de documents.